



Déclaration CGT préalable à l'ODJ

Demande de prise en charge du coût du télétravail contraint par la covid

Depuis le déconfinement et la reprise d'activité en mai 2020, les mesures adoptées par le gouvernement en réponse à l'épidémie de Covid-19 ont amené l'AFPA à placer de nombreux salariés en télétravail.

Des salariés sont en télétravail imposé par les mesures sanitaires depuis bientôt 1 an à temps partiel voir même à temps plein, de plus en plus d'entre eux nous évoquent des troubles musculo-squelettiques dus à un environnement de travail non adapté, ainsi que des factures de chauffage et d'électricité qui ont augmenté.

Dans l'Article L1222-11 du Code du travail, il est dit qu'en cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie, ou en cas de force majeure, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés.

Et si l'on se réfère à l'Article L4122-2 du Code du travail : Les mesures prises en matière de santé et de sécurité au travail ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs.

Aussi, la délégation CGT demande à ce que l'AFPA régularise cette situation concernant ces salariés en versant :

- Une indemnité compensatoire liée aux coûts engendrés par le télétravail « COVID »
- Une prime aux salariés qui ont dû ou doivent pour des raisons médicales s'équiper de matériel de type fauteuil par exemple

Pour rappel, dans un communiqué de presse diffusé hier, Bercy explique que les allocations versées par l'employeur pour couvrir des frais liés au travail à domicile des salariés (indemnités, remboursements forfaitaires, remboursement de frais réels) "seront toujours exonérées d'impôt sur le revenu" avec un plafond de 550 euros par an.

La délégation CGT vous remercie par avance de la prise en compte de ses demandes.

Ces demandes sont exceptionnelles et correspondent à la situation imposée par la crise sanitaire, et ne sauraient remplacer l'accord télétravail en vigueur.